



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**PARADE DES SOUFFLACULS
SAMEDI 22 AVRIL 2023**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2023 – 67

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir des accidents et d'assurer le bon ordre lors de **LA PARADE DES SOUFFLACULS le SAMEDI 22 AVRIL 2023**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de la parade des SOUFFLACULS, le samedi 22 avril 2023, les mesures suivantes prescrites :

a) Le stationnement des véhicules est interdit dans les rue et parkings suivants, du samedi 22 avril 2023 à 13h au dimanche 23 avril 2023 à 2h :

- Place de l'Abbaye, rue du Marché, rue de la Poyat, rue du Pré, rue Mercière, Place Denfert Rochereau, Avenue de Belfort, Place et rue Voltaire, Bd de la République, rue Reybert, rue de la Glacière, rue du Collège, rue Rosset.
- Place du 9 avril 1944, Parking Jacques Faizant, Place Christin, parking Christin, parking Lamartine, Parking Rosset, parking du Truchet.

Ces rues, places et leurs trottoirs sont mis à disposition de l'association « Les Souffl's », organisatrice de la manifestation.

b) Le stationnement est interdit sur la totalité de la Place du 9 avril 1944, du mercredi 19 avril 2023 à 8h au lundi 24 avril 2023 à 18h :

- Des emplacements délimités par des barrières permettront le montage des chapiteaux et du podium.

c) En vue de la préparation et du tir du feu d'artifice, le stationnement des véhicules est interdit dans les lieux suivants, du samedi 22 avril 2023 à 13h au dimanche 23 avril 2023 à 2h :

- Parc du Truchet, Place Voltaire, rue de la Glacière (partie haute), Avenue de Belfort (entre les deux giratoires), Place Christin, Parking Christin

d) La circulation est temporairement suspendue dans les rues suivantes, le vendredi 21 avril 2023 de 14h à 16h :

- **Rue du Marché et Rue du Pré**, afin que le défilé des scolaires puisse circuler en toute sécurité (deux véhicules de la Police municipale encadreront la parade pendant la déambulation).

e) La circulation des véhicules est interdite, du samedi 22 avril 2023 à 13h au dimanche 23 avril 2023 à 2h, sur l'itinéraire du cortège :

- Place de l'Abbaye (n°6 au n°9), Rue du Marché, Rue de la Poyat (n°1 au n° 26), Rue du Pré, Rue Mercière, Place Denfert Rochereau, Avenue de Belfort, Place Voltaire, Bd de la République, Rue Reybert (n°1 au n°5), Parking Lamartine, Rue Lamartine, Rue Victor Hugo.

f) Pendant la durée de la manifestation, la circulation est déviée :

- **Rue Saint-Blaise, Rue du Miroir**, pour les véhicules venant de Lyon et se rendant sur Morez/Saint-Laurent.
- **Place de l'Abbaye, Rue Carnot, Avenue de la Libération, Rue Saint-Blaise, Rue du Miroir**, pour les véhicules venant de Genève et se rendant sur Morez/Saint-Laurent.

g) La circulation des véhicules est interdite dans les rues suivantes, le samedi 22 avril 2023 de 13h à 19h (cortège) :

- Rue Gambetta sans Genève/Lyon et sens Lyon/Genève, Place Christin, Rue Voltaire, Rue du Collège, Rue Rosset.
- La circulation est alternée par feux tricolores de chantier Place de l'Abbaye et Rue de la Sous-Préfecture (derrière la cathédrale).

En accord avec les organisateurs, les services de police et de gendarmerie, après que les derniers chars et animations du défilé se seront engagés dans la rue du Marché, les services techniques municipaux ouvriront la circulation Place Christin, Rue Voltaire, Rue du Collège, Rue Rosset et Rue Gambetta.

h) Le stationnement est interdit dans les rues suivantes, le samedi 22 avril 2023 de 13h à 19h :

- Rue du Collège du n°3 au n°29, Passage des Écoles, Montée des Ecoles, Montée Saint-Romain, Parking Rosset, Place de l'Abbaye (emplacements devant de la Cathédrale), rue de la Sous-Préfecture.

i) Afin de permettre la continuation de la fête, Place du 9 avril 1944, du samedi 22 avril 2023 à 19h au dimanche 23 avril 2023 à 2h, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Rue du Pré, Avenue de Belfort (n°1 au n°10), Bd de la République, Rue Reybert, Place Denfert Rochereau, Rue Victor Hugo.
- Les véhicules sont déviés par la rue Carnot.

j) Afin de permettre le nettoyage, le dimanche 23 avril 2023 de 2h à 7h, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

Place de l'Abbaye (n°6 au n°9), Rue du Marché, Rue Mercière, Rue de la Poyat (n°2 au n°12), Rue du Pré, Avenue de Belfort (n°1 au n°10), Place du 9 avril 1944, Bd de la République.

k) Afin de permettre l'accès au parking couvert de la Côte Joyeuse et au parking des Religieuses, du samedi 22 avril 2023 à 13h au dimanche 23 avril à 2h :

- la circulation des véhicules (de moins de 2m de hauteur) s'effectuera par le parking de la Côte Joyeuse et la rue de Bonneville.

l) Pendant la durée de l'incinération du roi et du feu d'artifice, du samedi 22 avril 2023 à 13h au dimanche 23 avril à 2h, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue de la Glacière, Pont de Pierre, Avenue de Belfort

Déviations par :

- **Chemin de la Crozate**, pour les véhicules en provenance de Cinquétral à destination de Genève, Lyon, Saint-Laurent.
- **Avenue de la Gare, Rue du Miroir, Rue Saint-Blaise**, pour les véhicules en provenance de Saint-Laurent à destination de Genève.
- **Rue de la Capucine, Rue Jean-Jacques Rousseau, Chemin de la Crozate**, pour les véhicules en provenance de Saint-Laurent à destination de Cinquétral.

L'accès au périmètre de sécurité du feu d'artifice est interdit au public

Article 2 : Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de défilé, aux véhicules de secours d'incendie, des services de police, de gendarmerie et des services techniques municipaux.

Tout propriétaire de véhicule ne respectant pas les prescriptions relatives au stationnement sera verbalisé et la voiture enlevée par un garagiste, les frais étant à la charge du propriétaire.

Toutes ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les Services de Gendarmerie, de la Police Municipale et les responsables de l'Association « Les Souffl's », auront la faculté de faire cesser les prescriptions de l'article 1 au cours de cette manifestation s'il est nécessaire.

Article 4 : DEBIT DE BOISSONS : Les débits de boissons sont autorisés à retarder l'heure de fermeture à 2 heures du matin (mesure dérogatoire à l'arrêté municipal du 8 avril 2016 N° II.2016.060).

Article 5 : PETARDS : Aucune dérogation n'est accordée à l'interdiction générale de tir sur la voie publique d'armes à feu, de pétards ou d'artifices (art. 101-1 du règlement sanitaire départemental), à l'exception du feu d'artifice du soir. La vente des pétards et pièces d'artifices est interdite sur le territoire de la commune de Saint-Claude le samedi 22 avril 2023.

Article 6 : BOMBES AEROSOLS : La détention et l'emploi de tout type de bombe aérosol est interdit pendant toute la durée de la manifestation (notamment teinture, colorant, peinture, mousse, fils...) Il est précisé l'interdiction de commercialiser un certain nombre de produits énoncés dans le décret n° 97 – 106 du 3 février 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosols.

Article 7 : DETENTION ET JET D'OBJET SERVANT DE PROJECTILES : Pendant la durée de la manifestation, toute détention et jet d'objets servant de projectiles sont interdits, (pétard, œufs, tomates, farine, etc...)

Article 8 : L'organisateur est chargé d'assurer pour ce qui le concerne la meilleure information possible des restrictions reprises aux articles 4, 5, 6 et 7.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : EXECUTION – PUBLICATION : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le chef de la Police Municipale et la Madame la Présidente de l'Association « Les Souffl's », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 14 avril 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET